

DÉCRET n° 59-36 portant nomination des membres du Gouvernement.**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu l'article 10 de la Constitution de la République de Côte d'Ivoire,
Vu l'investiture accordée par l'Assemblée législative en sa séance
du 30 avril 1959, au Premier Ministre pressenti,

DÉCRÈTE :**Article premier. — Sont nommés :****MM.**

Vice-Premier Ministre, chargé du Ministère de l'Intérieur..	Jean-Baptiste MOCKEY
Ministre d'Etat	Auguste DENISE.
Ministre d'Etat	Jean DELAFOSSE.
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice	Alphonse BONI.
Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan.	Raphaël SALLER.
Ministre de l'Education nationale	Joachim BONI.
Ministre des Travaux publics, des Transports, des Postes et des Télécommunications	Jean MILLIER.
Ministre de l'Agriculture et de la Coopération	Georges MONNET.
Ministre du Travail et des Affaires sociales	Camille GRIS.
Ministre de l'Enseignement technique	Alcide KACOU.
Ministre de la Santé publique..	Amadou KONE.
Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction publique	Ernest BOKA.

Art. 2. — Sont nommés :**MM.**

Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Information	Amadou BOCCUM.
Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports ..	Jean BANNY.
Secrétaire d'Etat aux Finances.	Konan KANGA.
Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Plan	Koffi AOUSSOU.
Secrétaire d'Etat à l'Agriculture	Charles DONWAHL.
Secrétaire d'Etat aux Postes et Télécommunications	Jean THES.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 30 avril 1959.

Félix HOUPOUET-BOIGNY.

DÉCRET n° 59-37 portant organisation des Cabinets ministériels.**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu le décret n° 59-36 du 30 avril 1959, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les Cabinets des membres du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire autres que celui du Premier Ministre, ne peuvent comporter d'autres postes que ceux énumérés ci-dessous :

Cabinets des Ministres

- Un poste de Directeur de Cabinet ;
- Un poste de Chef de Cabinet ;
- Quatre postes attribués indifféremment à des Conseillers techniques, Chargés de mission, Attachés de Cabinet, Chef du Secrétariat particulier.

Cabinet du Secrétaire d'Etat

- Un poste de Directeur de Cabinet ;
- Un poste de Chef de Cabinet ;
- Deux postes attribués indifféremment à des Conseillers techniques, Chargés de mission, Attachés de Cabinet, Chef du Secrétariat particulier.

Art. 2. — Les nominations des membres des Cabinets ministériels sont faites par arrêté ministériel publié au Journal officiel. Cet arrêté précise les titres des personnes nommées et le poste auquel elles sont appelées au sein du Cabinet.

Art. 3. — Les Ministres et les Secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 30 avril 1959.

FÉLIX HOUPOUET-BOIGNY.

DÉCRET n° 59-38 autorisant les Ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu le décret n° 59-36 du 30 avril 1959, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 59-37 du 30 avril 1959 portant organisation des Cabinets ministériels,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les Ministres et Secrétaires d'Etat peuvent, par arrêté, donner délégation aux Directeurs, Chefs et Conseillers techniques de leur Cabinet ainsi qu'aux fonctionnaires de leur Administration ayant au moins rang de Directeur ou de Chef de Service, pour signer tous arrêtés, actes ou décisions concernant le fonctionnement de leur département, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — La délégation prend fin en même temps que les pouvoirs du Ministre qui l'a donnée.

L'arrêté doit désigner le ou les titulaires de la délégation et les matières qui en feront l'objet ; il est publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 30 avril 1959.

FÉLIX HOUPOUET-BOIGNY.